

**Sanction administrative imposée au titre de l'article 25(2) de la Loi Transparence en date du 16 novembre 2017**

La CSSF, en tant qu'autorité compétente pour veiller à l'application des dispositions de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »), a pris la décision d'imposer une sanction à l'encontre de la société SGA Société Générale Acceptance N.V. conformément à l'article 25(2) de ladite loi en date du 16 novembre 2017. La société SGA Société Générale Acceptance N.V., en tant qu'émetteur de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence, n'a pas stocké sur l'OAM et déposé auprès de la CSSF son rapport financier semestriel au 30 juin 2017 dans le délai imparti.

Le montant de l'amende s'élève à 1.500 euros.

Conformément à l'article 27 de la Loi Transparence, un recours contre l'amende administrative peut être introduit par l'émetteur auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois.

La CSSF rend publique cette sanction conformément à l'article 22(2)(g) de la Loi Transparence.

Luxembourg, le 16 novembre 2017